

N° 29
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

12 décembre 2023

RÉSOLUTION

tendant à modifier le Règlement du Sénat afin de compléter l'intitulé de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication ⁽¹⁾

(Texte soumis au Conseil constitutionnel)

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 623 (2022-2023), **170** et **171** (2023-2024).

Article unique

Au 5° du 1 de l'article 7 du Règlement du Sénat, le mot : « et » est remplacé par le signe : « , », et, après le mot : « communication », sont insérés les mots : « et du sport ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 2023.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ La présente résolution, adoptée par le Sénat, a été déclarée conforme à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2023-861 DC du 18 janvier 2024.